

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2071**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle située 640, route de la Nation et appartenant aux époux Poizat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1986 du 13 décembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2071**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle située 640, route de la Nation et appartenant aux époux Poizat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1986 du 13 décembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1986 du 13 décembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19,75 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 375 de la section AC et appartenant aux époux Poizat.

Aux termes du compromis, les époux Poizat ont cédé le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit en application du permis de construire n° 69 168 982 0004 délivré le 3 juillet 1998.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelle la cession gratuite suite à permis de construire.

En conséquence, un nouveau compromis a été présenté aux époux Poizat qui acceptent de céder leur bien à titre gracieux.

Par ailleurs, les engagements concernant la nature des travaux et leur prise en charge par la Communauté urbaine pour un montant de 29 403,66 € TTC demeurent ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1986 du Bureau du 13 décembre 2010 relative à cette acquisition à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 168 982 0004 délivré le 3 juillet 1998.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain située 640, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de la réalisation de travaux nécessaires à l'élargissement de ladite route.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié et pour ordre, en dépenses, au titre de l'acquisition gratuite, et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

6° - Le montant des travaux estimés à 29 403,66 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.